



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal du 7 juillet 2022

Objet :

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet, les membres du Conseil Municipal de Bailly, légalement convoqués le premier juillet, se sont réunis à dix-neuf heures dans la salle Georges Lemaire sous la présidence de Monsieur ALEXIS Jacques, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : 21(27)

Jacques ALEXIS, Sabrina TOURMETZ, Eric VERSPIEREN, Eve VON TSCHIRSCHKY, Denis PETITMENGIN, Lucie CATROUX, Bertrand MENIGAULT, Charlotte LOGEAIS, Jacques NICOLAS, Caroline BOUIS, Hervé DEWYNTER, Vincent CLAUDIERE, Siham ROUSSEL, Maelys LUXOR, Frédéric GUIRIMAND, Laurent MITON, Julien COURTIN (arrivée à 20h10 pour voter la délibération n°2022/30), Ségolène MOREAU, Patrick BOYKIN, Noëlle MARTIN, Alexandre RUECHE, Claude JAMATI, Claude MAQUIS

Ont donné pouvoir : 7(6)

Caroline DE SAZILLY	à	Frédéric GUIRIMAND
Julien COURTIN	à	Lucie CATROUX (Fin du pouvoir à 20h10)
Mathieu BELKEBIR	à	Vincent CLAUDIERE
Maelys LUXOR	à	Denis PETITMENGIN
Ségolène MOREAU	à	Hervé DEWYNTER
Stéphanie BANCAL	à	Noëlle MARTIN
Françoise GUYARD-CASTANET	à	Monsieur BOYKIN

EN EXERCICE : 27 PRESENTS : 21 REPRESENTES : 6 VOTANTS : 27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2021 adoptant le règlement intérieur des accueils de loisirs pour l'année 2021/2022 et toutes les autres années à venir ;

CONSIDERANT la volonté de la Ville de modifier certains points du règlement intérieur des écoles de loisir notamment l'harmonisation de l'ensemble des pénalités de retard à 10 € et la clarification des modalités tarifaires en cas de maladie de l'enfant.

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Madame Eve Von TSCHIRSCHKY, Adjointe au Maire déléguée à l'Education, à la Citoyenneté et au Handicap,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le règlement intérieur de l'accueil de loisirs péri et extrascolaire, annexé à la présente délibération.

PRECISE que celui-ci est valable à partir du 1^{er} septembre 2022 et tant qu'il ne fait pas l'objet de modification.

Pour copie conforme,
Fait à BAILLY, le 07 juillet 2022

Le Secrétaire de séance



Denis PETITMENGIN

Le Maire



Jacques ALEXIS

Date de publication sur le site internet de la commune : le 08 juillet 2022.

